

A.S.M. HOTELLERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Lieu dit VETRICE, 20231 VENACO
442 131 090 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 MARS 2024

L'an 2024,

Le 20 mars,

A 15 heures,

La société ESM, Société civile au capital de 332 000 euros, ayant son siège social LIEU DIT SAINT MICHEL PLACE DU PONT, 20231 VENACO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BASTIA 947830774,

Représentée par son gérant Monsieur Stéphane MEZZADRI,

Associée unique de la société A.S.M. HOTELLERIE,

En présence de Monsieur Stéphane MEZZADRI, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

la société ESM, associée unique, décide de modifier l'objet social qui devient : EXPLOITATION D'UN HOTEL et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : EXPLOITATION D'UN HOTEL
Le reste de l'article demeure inchangé.

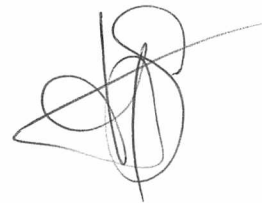
MS

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société ESM
Stéphane MEZZADRI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.